

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09.05.2017

L'an deux mil dix sept, le 09 mai, à 20 h 00, les conseillers communautaires se sont réunis au siège de la Communauté de communes de Brocéliande sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ.

**Etaient présents :** André BERTHELOT, Jean BERTRAND, Isabelle COUQUIAUD, Donimique DAHYOT, Raymond DANIEL, Evelyne DAVID, Marie-Françoise DEMAY, Henri DORANLO, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Michel DUAULT, Stépahnie DUMAND, Joseph DURAND, Bernard ETHORÉ, Michel HELAUDAIS, Roland HERCOUËT, Françoise KERGUELEN, Alain LEFEUVRE, Sylvie LEROY, David MOIZAN, Maurice RENAULT, Roger RIBAUT, Arlette ROUZEL, Patrick SAULTIER, Fabienne SAVATIER, Erika VERDON

**Etaient excusés :** Audrey GRUEL, Claude PIEL, Ghislaine PERRAULT a donné pouvoir à Michel DUAULT, Laurent PERSEHAIE a donné pouvoir à Françoise KERGUELEN

**Secrétaire de séance :** Joseph DURAND

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 03 Avril 2017 est validé à l'unanimité.

M. le Président présente à l'assemblée Suzanne NOËL, Directrice de la SPL « Brocéliande Développement Tourisme » et les nouveaux agents communautaires Elodie TERTRAIS, coordinatrice du réseau des médiathèques, Christophe LE BUHAN, responsable du pôle technique et Malorie AUFFRET, stagiaire en communication.

### 1. TOURISME

#### 1.1 RENOUELEMENT – ADAPTATION DU PARCOURS SCENOGRAPHIQUE « BROCELIANDE, LA PORTE DES SECRETS » : AUTORISATION DE PASSATION D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICATION NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE – INTERVENTION DES REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION « LA PROD EST DANS LE PRÉ ».

Vu l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics régissant la passation de marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de Brocéliande a missionné en 2011 la société LA PROD EST DANS LE PRÉ pour la création d'un parcours de visite en scénovision® « Brocéliande, la Porte des Secrets » à Paimpont.

Depuis sa création, la Porte des Secrets connaît un succès croissant. Elle est désormais identifiée comme un site de loisirs et la porte d'entrée incontournable du tourisme en Brocéliande. Sa fréquentation est passée de 32 333 visiteurs en 2013 à 44 142 en 2016. Si l'augmentation annuelle de la fréquentation était de 14 % entre 2013 et 2015, elle n'est que de 6 % entre 2015 et 2016. Les capacités d'accueil de la Porte des Secrets sont en effet proches de leur seuil maximum en période estivale. Par ailleurs, le public local (Ille-et-Vilaine et Morbihan), qui représente 35 % des visiteurs risque de s'essouffler.

L'expérience montre que pour conserver leur pleine attractivité, ce type de scénographie doit être renouvelé tous les cinq ans en moyenne afin de faire face au vieillissement de ses décors et de ses technologies. Accompagné d'une campagne de communication adaptée, c'est aussi l'occasion de donner un nouveau dynamisme à la fréquentation de proximité.



La commission « culture-tourisme » et le conseil d'administration de la Société Publique Locale « Brocéliande Développement Tourisme » dûment réunis le 16 mars 2017, ont donné un avis favorable au projet de renouvellement de le scénovision® et proposent que les travaux soient réalisés pendant la période creuse de janvier à mars 2018.

Le scénovision® est une marque déposée à l'INPI sous le numéro 96 634 874 le 16 juillet 1996 par la société LA PROD EST DANS LE PRÉ. Sa mise en œuvre suppose le recours direct à des droits protégés, à une exclusivité dont la société LA PROD EST DANS LE PRÉ est seule titulaire, ce qui la place dans la situation de prestataire déterminé.

Conformément à l'article 30 3°c) du Décret relatif aux marchés publics, cette prestation peut faire l'objet d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il est donc envisagé de confier l'adaptation et le renouvellement de la scénographie au même prestataire.

Les prestations envisagées correspondent aux éléments suivants :

- les droits artistiques et de production
- les travaux de lumière et d'électricité
- la bande son
- les décors
- le montage image
- l'équipement technique
- les défraiements - régie production
- les assurances
- les frais de production

2

Le projet de marché est scindé de la manière suivante :

- Tranche ferme-salles 1 à 4, couloir et grotte des korrigans y compris le sol interactif pour un montant de 397 113,41 € HT
- Tranche optionnelle A-salle 5, cour extérieure pour un montant de 168 271,09 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- actent de l'engagement de prestations de modification/évolution de la scénographie de la Porte des Secrets,
- valident la passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour ces prestations avec l'entreprise LA PROD EST DANS LE PRÉ aux conditions susmentionnées,
- souhaitent que le coût de l'adaptation du parcours aux personnes malentendantes soit précisément chiffré et présenté lors d'un prochain conseil communautaire,
- autorise le Président à solliciter toutes les subventions inhérentes à ce dossier,
- autorisent le Président à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

## **2. ACTION SOCIALE**

### **2.1 S.M.A.S.O.R**

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE**

Madame la Vice-présidente en charge de l'action sociale rappelle à l'assemblée que depuis septembre 2015, la Communauté de communes de Brocéliande est membre du Syndicat Mixte d'Action Sociale à l'Ouest de Renens



(SMASOR) en représentation substitution de la Commune de Bréal-sous-Montfort au titre de la compétence « Création et gestion d'un Relais Parents Assistants Maternels ».

Par délibération en date du 27 février 2017, le conseil communautaire a exprimé le souhait de récupérer cette compétence et a demandé le retrait de la Communauté de communes de Brocéliande du SMASOR.

Par délibération en date du 2 mars 2017, le conseil municipal de Bréal-sous-Montfort a quant à lui exprimé le souhait de reprendre la compétence « Création et gestion de centres et services d'accueil à la petite enfance » au SMASOR.

L'article 2-4 des statuts du SMASOR en vigueur stipule que « chaque Commune membre est libre de reprendre au syndicat toute ou partie des compétences optionnelles définies par lesdits statuts... ». Aussi, par délibération en date du 29 mars 2017, le comité syndical du SMASOR a approuvé la proposition de modification statutaire visant à rendre optionnelle l'intégralité de la compétence « petite enfance ».

Cette proposition prévoit également l'ajout d'un article stipulant la possibilité pour le syndicat d'établir des conventions de prestations de services pour autrui dans le champ de ses compétences générales et optionnelles.

L'application de cette modification statutaire entrainera de fait l'extinction du principe de représentation substitution, la sortie de la Communauté de communes de Brocéliande du syndicat et le retour à la dénomination initiale « Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes ».

Par conséquent, le Conseil communautaire a deux mois pour se prononcer sur ce projet de modification à compter de la date de réception du courrier (11 avril 2017).

Dans l'hypothèse de l'adaptation de ces nouveaux statuts, la Communauté de communes de Brocéliande sera en<sup>3</sup> capacité de proposer à ses Communes membres de procéder au transfert de la compétence relative à la création et à la gestion services d'accueil de la petite enfance.

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 voix contre (M. Ribault), les membres du Conseil :

- approuvent la proposition de modification des statuts du SMASOR à l'Ouest de Rennes,
- autorisent le Président à notifier sans délai au SMASOR à l'Ouest de Rennes la présente délibération.

### 3. URBANISME

#### 3.1. PLU COMMUNAUX – POURSUITES DE PROCEDURES

**M. Patrick SAULTIER a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.**

Vu les dispositions de la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), définissant les modalités du transfert de compétences en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale,

Vu le transfert de compétences en matière de PLU en date du 27 mars 2017 à la Communauté de Communes de Brocéliande, lui permettant d'achever les procédures d'urbanisme en cours des communes inscrites dans son périmètre conformément à l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme,

Madame la Vice-présidente en charge de l'urbanisme expose au Conseil les procédures d'évolution de PLU en cours sur le territoire communautaire à la date du transfert, à savoir :

- BREAL-SOUS-MONTFORT pour une modification de PLU consistant à revoir le règlement de la zone A pour permettre l'exploitation de la carrière au lieu-dit La Vigne et une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'implantation d'un collège,
- MONTERFIL pour une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'implantation de trois éoliennes,
- PAIMPONT pour une modification simplifiée consistant à rectifier une erreur matérielle sur le zonage du PLU au lieudit « Le Val sans retour »,
- PLELAN LE GRAND pour une modification simplifiée consistant à modifier le règlement de la zone UC, et notamment son article 10,
- SAINT-THURIAL pour une modification du PLU consistant à revoir la rédaction de certains articles du règlement et ouvrir une zone 2AU à l'urbanisation,

Mme la Vice-présidente propose au Conseil de délibérer sur la poursuite de certaines procédures, suite à l'accord préalable des conseils municipaux en date du :

- 06/04/2017 pour la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT,
- 30/03/2017 pour la commune de PLELAN-LE-GRAND,
- 03/05/2017 pour la commune de SAINT-THURIAL,

En application des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des moyens juridiques (contrats, marchés publics, convention...), des moyens humains, des moyens financiers et des moyens matériels nécessaires à la gestion de cette compétence. Les transferts de contrats consécutifs au transfert de cette compétence doivent donner lieu à la passation d'un avenant entre les différentes parties permettant de régler les conséquences liées au changement de personne publique cocontractante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- autorisent la poursuite des procédures engagées par les communes de Bréal-sous-Montfort, Plélan-le-Grand et Saint-Thurial,
- autorisent M. le Président à accomplir toutes les formalités administratives liées à la poursuite de ces études.

### **3.2 PLU – BREAL-SOUS-MONTFORT - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION EN VUE D'OUVRIR A L'URBANISATION UNE ZONE 2 AU AUX LIEUX-DITS «LES MARGATS » ET « LE CLOS ROUAULT ».**

***M. Joseph DURAND a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.***

**Vu** le transfert de compétence en matière de PLU en date du 27 mars 2017 à la Communauté de Communes de Brocéliande,

**Vu** le volet urbanisme de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové N°2014-366 du 24 mars 2017 (ALUR) et la volonté de lutter contre l'étalement urbain,

**Vu** l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme, modifié par la LOI n°2016-1087 du 8 août 2016, exposant que le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide [...] « d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. »,

Vu l'article L 153-38 du code de l'Urbanisme qui impose à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de PLU de joindre une délibération motivée à une procédure de modification ayant pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU, non soumise à une procédure de révision,

Mme la Vice-présidente en charge de l'urbanisme informe le Conseil de la volonté de la Commune de BREAL-SOUS-MONTFORT d'ouvrir à l'urbanisation une partie de zone la 2AU de son PLU. Celle-ci doit être confirmée par délibération du Conseil municipal le 04 mai 2017 prochain.

Les terrains concernés se situent au nord-Est du bourg, en prolongement de la zone déjà urbanisée au lieudit « Les Margats » et représentent une surface d'environ 10 hectares.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZO 183 (4, 8367) dont environ 2,5 hectares sur la future zone à aménager, ce qui représente une part significative de maîtrise foncière.

Mme la Vice-présidente présente l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation de la commune et notamment au regard de l'achèvement de l'urbanisation des dernières zones 1AU existantes.

Par ailleurs, les dents creuses existantes dans les zones déjà urbanisées sont régulièrement l'objet de dépôt de permis de construire au coup par coup.

Enfin, considérant la construction d'un collège sur la commune, avec une date prévue d'ouverture en 2020, il est nécessaire de prévoir des possibilités d'accueil supplémentaires sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- autorisent le lancement de la procédure aux conditions susmentionnées,
- autorisent M. le Président à accomplir toutes les formalités administratives liées à cette procédure.

## 4 FINANCES

5

### 4.1 PACTE FISCAL ET FINANCIER 2014-2020 - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MAXENT POUR LES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A LA MAIRIE ET A LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle que le Conseil communautaire a validé le 14 septembre 2015, le principe d'un pacte fiscal et financier posant le principe d'allocation d'une enveloppe de 600 000 € (hors logements sociaux) pour la période 2015-2017, sous forme de fonds de concours descendants, s'établissant sur la base d'appels à projets relatifs à trois thématiques :

- les travaux d'accessibilité,
- la modernisation et l'extension des réseaux d'éclairage public engendrant des économies d'énergie,
- les économies d'énergie dans les bâtiments publics.

L'enveloppe communautaire relative à la Commune de Maxent s'établit comme suit :

COMMUNE	Enveloppe attribuée	Déjà sollicité	Reste disponible
MAXENT	63 746.00 €	32 125.77 €	31 620.23 €

A ce titre, le Conseil municipal de Maxent, par délibération du 15 février 2017, a sollicité l'octroi de fonds de concours de 20 197.98 € représentant 50% du reste à charge pour la Commune pour financer, au titre des travaux de remplacement d'ouvertures et fermetures à la mairie et à la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- autorisent l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Maxent de 20 197.98 € au titre des travaux d'économie d'énergie à la mairie et à la salle polyvalente,
- autorisent la signature de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds et toutes les pièces utiles se rapportant à cette affaire.

#### **4.2 PACTE FISCAL ET FINANCIER 2014-2020 - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTERFIL POUR LES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE AU LOGEMENT 13 RUE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé le 14 septembre 2015, le principe d'un pacte fiscal et financier posant le principe d'allocation d'une enveloppe de 600 000 € (hors logements sociaux) pour la période 2015-2017, sous forme de fonds de concours descendants, s'établissant sur la base d'appels à projets relatifs à trois thématiques :

- les travaux d'accessibilité,
- la modernisation et l'extension des réseaux d'éclairage public engendrant des économies d'énergie,
- les économies d'énergie dans les bâtiments publics.

L'enveloppe communautaire relative à la Commune de Monterfil s'établit comme suit :

COMMUNE	Enveloppe attribuée	Déjà sollicité	Reste disponible
MONTERFIL	61 192.00 €	10 220.79 €	50 971.21 €

6

A ce titre, le Conseil municipal de Monterfil, par délibération du 30 mars 2017, a sollicité l'octroi de fonds de concours de 3 426.70 € représentant 50% du reste à charge pour la Commune pour financer, au titre des travaux de changement des menuiseries extérieures au logement communal situé au 13 rue de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- autorisent l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Monterfil de 3 426.70 € au titre des travaux d'économie d'énergie au logement communal 13 rue de la mairie,
- autorisent la signature de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds et toutes les pièces utiles se rapportant à cette affaire.

#### **4.3 REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe le Conseil que, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Par délibération n°2016-032, le Conseil communautaire avait acté la mise en place d'un régime indemnitaire pour les élus intercommunaux et fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire dans laquelle il conviendrait de viser "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- fixent le montant de l'indemnité du Président à 42.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- fixent le montant de l'indemnité des Vice-présidents à 18.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- indiquent que cette revalorisation prend effet au 1er janvier 2017.

## 5 HABITAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

### 5.1 OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES ACCORDEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ARTICLE 5

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), Madame la Vice-présidente en charge de l'habitat rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes abonde sur fonds propres les aides du délégataire ANAH. Elle vient ainsi compléter les aides attribuées par l'ANAH, mais aussi par d'autres financeurs extérieurs (caisses de retraite, CAF, etc ...).

Elle rappelle également que les aides financières de la Communauté de Communes de Brocéliande sont à destination des propriétaires occupants (PO) et des propriétaires bailleurs (PB) de logements privés situés sur les 8 communes du territoire. Pour bénéficier des aides complémentaires de la Communauté de communes de Brocéliande, la demande de subvention est étudiée par le Comité d'Attribution des Aides de la collectivité.

Par conséquent, la Communauté de Communes s'est dotée d'un règlement d'attribution des aides accordées aux bénéficiaires. Ce règlement précise les conditions et les modalités de mise en œuvre des aides complémentaires de la Communauté de Communes de Brocéliande auprès des propriétaires privés du territoire : conditions financières, techniques et administratives. Il permet de guider le Comité d'Attribution des Aides dans l'analyse des demandes de subvention déposées à la collectivité.

Après un bilan des six premiers mois de mise en œuvre de l'OPAH, un comité technique a été organisé en mars 2017, réunissant le Président, les Vice-présidents à l'habitat et aux finances, le CDHAT et les services communautaires, du Département et de la DDTM représentant de l'ANAH. Un point a été fait sur les difficultés rencontrées aux cours de cette période et sur les dossiers qui nécessitaient un arbitrage. En effet, le cas de certains dossiers ne figurait pas dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Un cas a retenu l'attention du comité technique qui propose d'apporter une modification au règlement intérieur actuel.

La modification concerne les ménages éligibles aux aides de l'ANAH, mais qui ne peuvent y prétendre pour des raisons d'épuisement de leurs droits. Pour exemple, un ménage ayant bénéficié des aides de l'ANAH, il y a moins de cinq ans, concernant des travaux de rénovation énergétique dans leur logement, ne peut prétendre à nouveau à des aides de l'ANAH, même si le besoin du ménage relève cette fois-ci de la thématique « accessibilité / autonomie dans le logement ». Dans ce cas, la Communauté de Communes de Brocéliande, au travers la validation du dossier par le Comité d'Attribution des Aides, autorisera le versement de l'aide communautaire telle qu'elle est prévue au règlement. Pour instruire le dossier, la collectivité tient ainsi compte uniquement de l'éligibilité du ménage.



Le règlement fait état de cette modification à l'article 5.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- adoptent la modification proposée au règlement d'attribution des aides de la Communauté de Communes de Brocéliande dans le cadre de l'O.P.A.H.,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à ce dossier,
- autorisent le Président à signer les accords de subvention délivrés par le Comité d'Attribution des Aides, après examen de la demande de subvention.

## **5.2 LANCEMENT D'UN AUDIT ENERGETIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX**

Madame la Vice-présidente en charge de l'habitat informe l'assemblée que dans le cadre du contrat de partenariat Europe – Région Bretagne – Pays de Brocéliande 2014 - 2020 et de sa fiche-action « Développer un habitat durable », le Pays de Brocéliande pilote depuis le début de l'année 2016 un groupe de réflexion sur le dispositif « Rénovation thermique des logements sociaux communaux 2017-2018 ».

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes a recensé auprès des communes le parc de logements sociaux communaux pouvant répondre aux critères d'éligibilité de ce dispositif.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- logement social, propriété de la commune (ou du CCAS)
- logement conventionné au titre de l'APL (agrément délivré par la DDTM)

Le dispositif comprend deux niveaux d'intervention :

- phase 1 : l'offre d'audit énergétique des logements avec préconisations de travaux qui est financé par la 8 Communauté de Communes (subventionnement Région) au titre de sa compétence « aide à l'organisation et au financement de missions d'information et de conseils sur l'habitat » ;
- phase 2 : la réalisation des travaux de rénovation qui sont à la charge des communes (subventionnement FEDER, Région et Département).

Courant février 2017, les communes ont été destinataires d'une enquête permettant d'identifier les logements pouvant bénéficier de ce dispositif à l'horizon 2018 et plus. Le bilan de l'enquête a fait l'objet d'une présentation auprès des membres de la commission Habitat qui s'est réunie le 28 mars 2017. A l'issue de celle-ci, les membres se sont accordés sur la nécessité de :

- demander un engagement signé de chaque maire quant au nombre de logements à inscrire à chaque niveau d'intervention du dispositif (audit énergétique / réalisation de travaux) ;
- de désigner des référents par commune pour être le relais d'information et de suivi avec la Communauté de Communes lors de la phase 1 d'audit énergétique.

Le territoire de la Communauté de Communes dispose d'un potentiel de 44 logements communaux éligibles au dispositif (conventionnement APL), soit un plan de financement concernant la phase 1 d'audit énergétique pouvant être le suivant :

Concernant l'engagement des communes sur un nombre défini de logements à inscrire dans la phase 1 d'audit énergétique et sur la phase 2 des travaux de rénovation, le retour des communes est en cours.



A réception des engagements des communes, la Communauté de Communes proposera une fiche-projet à valider par le Comité Unique de Programmation du Pays de Brocéliande qui se réunira le 28 juin 2017. A l'issue duquel, en cas de validation, la Communauté de Communes de Brocéliande devra lancer un marché de consultation pour l'audit énergétique des logements inscrits, en vue d'une opérationnalité de l'audit à l'automne 2017.

Le territoire de la Communauté de Communes dispose d'un potentiel de 44 logements communaux éligibles au dispositif (conventionnement APL), soit un plan de financement concernant la phase 1 d'audit énergétique pouvant être le suivant :

Nombre de logements éligibles au dispositif pouvant bénéficier de l'audit thermique	Coût moyen H.T. d'un audit énergétique : 1 300 € par logement	Subvention à 50 % par la Région	Autofinancement : reste à charge de la CCB
44 logements	1 300 € x 44 = 57 200 €	Subvention de 28 600 €	28 600 €

Concernant l'engagement des communes sur un nombre défini de logements à inscrire dans la phase 1 d'audit énergétique et sur la phase 2 des travaux de rénovation, le retour des communes est en cours.

A réception des engagements des communes, la Communauté de Communes proposera une fiche-projet à valider par le Comité Unique de Programmation du Pays de Brocéliande qui se réunira le 28 juin 2017. A l'issue duquel, en cas de validation, la Communauté de Communes de Brocéliande devra lancer un marché de consultation pour l'audit énergétique des logements inscrits, en vue d'une opérationnalité de l'audit à l'automne 2017.

Par conséquent, pour mettre en œuvre le dispositif et, notamment enclencher la phase d'audit énergétique au 2<sup>ème</sup> semestre 2017, la Communauté de Communes doit solliciter le contrat de partenariat Europe / Région / Pays.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- donnent mandat au Président pour solliciter un financement au titre du contrat de partenariat Europe / Région / Pays 2014-2020
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à ce dossier
- autorisent une décision modificative n°1 en section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2017 dont les transferts de crédits sont les suivants :
  - Budget principal 2017 :
  - Section de fonctionnement :
  - D/ Chap. 617 « Etudes et recherches » : + 30 000 €
  - D/Chap. 022 « Dépenses imprévues » : - 30 000 €

### 5.3 LANCEMENT INSCRIPTION DANS LA DDmarche EN PARTENARIAT AVEC TERRITOIRE CONSEILS

Madame la Vice-présidente en charge du Développement durable informe l'assemblée que dans le cadre de la construction de sa politique de développement durable, la Communauté de Communes de Brocéliande est en cours d'élaboration du diagnostic de territoire pour évaluer l'importance donnée au développement durable au travers des actions menées à l'échelle communale et intercommunautaire. Une restitution de ce travail, suivie d'une animation d'ateliers, est organisée le 18 mai 2017, de 18h à 22h à la salle de La Gonelle à Saint-Péran.



Afin d'avoir un soutien méthodologique fort entre la finalisation du diagnostic et la construction du programme d'actions, la collectivité a l'opportunité de s'inscrire dans une **démarche nationale** portée par Territoire-conseils (nouvelle appellation de Mairie-Conseils), la Caisse des Dépôts et l'Union Nationale des CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).

Nommée « DDmarche », ce dispositif permet :

- d'engager un programme d'actions intercommunal en moins d'un an, donnant une impulsion à la communauté de communes,
- d'inscrire le déploiement de ce programme dans la durée,
- d'amplifier et de bonifier ce programme chaque année, par une phase d'autoévaluation,
- de rencontrer d'autres territoires engagés lors des 4 réunions techniques annuelles.

Pour cela, la « DDmarche » propose un chemin en 6 étapes, particulièrement adapté aux communautés de communes.

Depuis 2009, 38 intercommunalités à l'échelle nationale ont choisi de mettre en œuvre la « DDmarche », chacune accompagnée par le CPIE de leur territoire. En intégrant la « DDmarche », la Communauté de communes de Brocéliande sera le 1<sup>er</sup> territoire breton à y adhérer.

La mise en œuvre de la « DDmarche » repose sur un dispositif d'animation dynamique comprenant :

- Un **élu communautaire** qui assure un rôle de coordination et de liaison avec les instances décisionnaires de la collectivité.  
→ représenté par la vice-présidente en charge du développement durable, Mme DOUTÉ-BOUTON,
- Un **technicien de la collectivité** qui assure l'avancement technique de la démarche, aux côtés de l'élu référent et en lien avec l'ensemble des services de la communauté.  
→ représenté par la chargée de mission, Mme Cécile PIEL,
- L'**accompagnateur du CPIE** qui apporte son appui à l'animation de la démarche, sa connaissance des enjeux territoriaux du développement durable et ses compétences d'animation de la concertation locale.  
→ représenté par la directrice du CPIE Forêt de Brocéliande à Concoret, Mme Suzanne KUANG,
- Un **groupe de pilotage** mis en place par la collectivité et composé d'élus.  
→ La commission Développement Durable, élargie aux maires (composition à définir avec la commission).

10

La « DDmarche » se veut être une méthode souple qui :

- s'appuie sur des outils d'animation que chaque territoire adapte et utilise à sa façon,
- repose sur la capacité du groupe de pilotage à identifier collectivement les défis de développement durable spécifiques au territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- actent l'adhésion de la Communauté de Communes de Brocéliande à la « DDmarche » dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

#### **5.4 PREVENTION DES DECHETS – AVENANT AU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DES COUCHES LAVABLES**

Madame la Vice-présidente en charge du développement durable rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de Brocéliande a mis en place pour 2015-2016 un dispositif d'aide à l'achat de couches lavables neuves à destination des familles et assistants maternels du territoire. Le bilan de cette première année d'application ayant été



positif, l'aide à l'achat a été renouvelée pour les années suivantes, avec les mêmes modalités financières, dans la limite du budget prévu.

Lors du conseil communautaire du 13 juin 2016, le renouvellement de l'aide a été validé, prenant en compte des modalités d'aides identiques à l'année précédente, soit :

- 40 % du prix d'achat TTC d'un lot de couches lavables neuves,
- Aide plafonnée à 200 € par famille (400 € par assistant maternel),
- Offre valable une seule fois par bénéficiaire (le bénéficiaire étant la famille et non l'enfant),
- Aide pour achats effectués à partir du 27 avril 2015, date de la première délibération,
- Demande d'aide accompagnée des pièces justificatives demandées.

Un avenant au dispositif est proposé à la validation du conseil communautaire pour apporter une modification à la condition n° 3 ci-dessus. En effet, l'aide à l'achat étant valable une seule fois par famille (expliqué par le fait qu'un lot de couches lavables peut être réutilisé par le 2<sup>ème</sup>, voire 3<sup>ème</sup> enfant), le dispositif actuel ne peut répondre favorablement à la situation familiale suivante :

- Une famille ayant bénéficié de l'aide à l'achat en 2015 sollicite à nouveau la collectivité pour une aide concernant la naissance de leur 2<sup>ème</sup> enfant en 2017. La famille souhaite utiliser les couches lavables pour les deux enfants en bas âge, qui ont moins de 24 mois d'écart. Cependant, le stock de couches prévu initialement pour le premier enfant n'est pas suffisant en quantité pour servir également au 2<sup>ème</sup>.

Dans ce cas présent, il est nécessaire d'envisager que la famille soit une seconde fois bénéficiaire de l'aide lorsque les deux enfants (ou plus), utilisateurs de couches lavables, ont moins de trois ans. L'objectif est d'inciter à l'utilisation des 11 couches lavables et d'encourager les familles dans cette pratique.

A noter, qu'aucune modification n'est apportée au taux de l'aide et au plafond par famille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- autorisent une famille à être une seconde fois bénéficiaire de l'aide à l'achat lorsque les deux enfants (ou plus) ont moins de trois ans,
- autorisent le Président à signer, pour acceptation de l'aide, les formulaires de demande d'aide des familles et assistants maternels et tout autre document relatif à cette action.

## 6 ECONOMIE

### 6.1 CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE ENTRE LA RD69 ET LE PARC D'ACTIVITES LE CHATELET A SAINT-THURIAL CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE / CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS / VALIDATION DU PROJET (PHASE PRO) / CHOIX DES ENTREPRISES / AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PHASE TRAVAUX

VU l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP) modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 disposant que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2016 fixant les règles de répartition des coûts entre les Communes et la Communauté de communes pour la requalification des parcs d'activités.



**VU** l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 relative au projet d'aménagement d'un giratoire au niveau du carrefour entre la route départementale 69 et le parc d'activités du Châtelet à Saint-Thurial

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 régissant les procédures adaptées

Monsieur le Vice-président en charge de la voirie rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de Brocéliande a missionné en janvier 2017 le cabinet TECAM (FOUGERES) pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement d'un giratoire au niveau du carrefour entre la route départementale 69 et le parc d'activités du Châtelet à Saint-Thurial.

#### **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes de Brocéliande assure la création, l'extension, l'aménagement l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou touristiques déclarées d'intérêt communautaire. A ce titre, la Communauté de communes de Brocéliande conduit l'extension et la requalification du parc d'activités Le Châtelet situé sur la Commune de Saint-Thurial.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de Brocéliande, la Commune de Saint-Thurial et le Département d'Ille-et-Vilaine se sont accordés sur la nécessité d'aménager un giratoire au niveau du carrefour entre la route départementale 69 et le parc d'activités du Châtelet.

Ainsi, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux soit confiée à la Communauté de communes par le 12 Département selon les modalités déterminées dans la convention.

#### **Présentation du projet (phase PRO)**

Monsieur le Vice-président présente le programme de travaux en phase PRO préparé par le cabinet TECAM et présenté le 11 avril 2017 devant la Commission Voirie. Le montant prévisionnel des travaux est de 225 400,00 euros hors taxes.

#### **Convention de versement de fonds de concours**

Dans le cadre des règles fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2016, la commune de Saint-Thurial participera au financement du projet à hauteur de 33 % soit un coût estimé à 72 501 euros. Les modalités de versement de ce fonds de concours sont formalisées par convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- autorisent le Président à signer toutes les pièces utiles à la passation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération avec le Département et de sa convention annexe pour les aménagements paysagers de l'îlot central,
- autorisent le Président à signer toutes les pièces utiles à la passation de la convention de versement de fonds de concours avec la commune de Saint-thurial dans le cadre de l'opération,
- valident l'élément PRO ainsi que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établis par le cabinet TECAM pour les travaux d'aménagement d'un giratoire au niveau du carrefour entre la route départementale 69 et le parc d'activités du Châtelet à Saint-Thurial,
- autorisent le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée et le lancement des travaux,
- autorisent le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux correspondants,
- autorisent le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.



## INFORMATIONS DIVERSES

---

- M. le Président informe que l'assemblée générale de la SPL « Brocéliande Développement Tourisme » aura lieu le jeudi 11 mai à 18h30 à la salle de l'étang bleu à Paimpont
- M. le Président informe qu'une commission générale dédiée au PLUI aura lieu le mardi 29 mai à 20 h
- M. Duault informe du démarrage prochain de l'enquête publique liée à la procédure de révision du SCOT du Pays de Brocéliande
- M. Doranlo suggère à l'assemblée d'aller découvrir l'exposition « Aventure de la naissance » à la médiathèque de Paimpont
- M. Moizan informe de la réunion de l'association « Pour réussir Autrement » le jeudi 18 mai à 20 h 00 à Saint-Thurial

**Séance levée à 22H45**

**Vu et adopté,  
le 12 mai 2017**

**La secrétaire de séance,  
Joseph DURAND**

**Le Président,  
Bernard ETHORÉ**



**Brocéliande**  
Communauté de Communes  
*Conquérants d'Avenir*

